

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 21 Février 2023

Nombre de membres			
CC AS	En exercice	Présents	Votants
14	14	11	11

Date de convocation
13 FEVRIER 2023

Objet de la délibération
Débat d'orientations budgétaires 2023

N° de délibération
003 - 2023

Présents : Jean-Marie FOURNIER, CLIMENT Catherine, Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY, Vincente OBIOL, Sarah AÏT IDIR, André AGNIEL, LLINARES Françoise, COGNON Annie, Brigitte GAYAUD, Marie-Line VIGNE.

Absent(s) : LE ROY DE PRESALE Christine, Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée aux affaires sociales

Depuis le 1er janvier 2023, notre commune est assujettie à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire, initié depuis 2010 sur une base volontaire, est obligatoire.

La structure du débat n'est pas réglementée, mais il s'articule traditionnellement autour de deux grands thèmes :

- la situation financière du centre communal d'action sociale au terme du dernier exercice budgétaire
- et les perspectives budgétaires pour l'année nouvelle

Toutefois, la Loi NOTRE, du 7 août 2015, a instauré certaines obligations : la rédaction d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la gestion de la dette ; la publicité de ce rapport sur les supports de communication de la commune ; et la présentation d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, à joindre au budget primitif et au compte administratif.

Au terme de la présentation et du débat, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à un vote, non pas pour approuver les orientations budgétaires, mais pour constater la tenue du débat.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la république, dite loi NOTRE, du 7 août 2015, et notamment son article 107,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Centre Communal d'Action Sociale,

CONSTATE

1. La tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,
2. La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

